



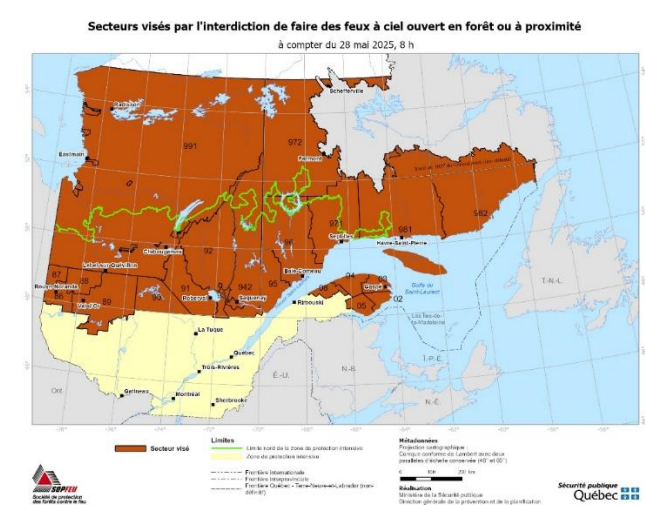
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01
HEBBIL

Incendies de forêt

Interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité

Québec, le 27 mai 2025. – Le ministère de la Sécurité publique **interdira les feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité à compter du 28 mai, à 8 h** en raison des conditions qui sévissent présentement. Cette décision a été prise en collaboration avec la SOPFEU.

Voici la carte de localisation du territoire visé :



La mesure d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert s'applique sur le territoire suivant :

NORD-DU-QUÉBEC : Jamésie (991), Eeyou Istchee (Waswanipi, Mistissini, Oujé-Bougoumou, Chisasibi, Eastmain, Nemiscau, Waskaganish, Wemindji (993).

CÔTE-NORD : La Haute-Côte-Nord (95), Manicouagan (96), Sept-Rivières (971), Caniapiscau (972), Minganie (981), Le Golfe-du-Saint-Laurent (982).

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN : Le Domaine-du-Roy (91), Maria-Chapdelaine (92), Lac-Saint-Jean-Est (93), Saguenay (941), Le Fjord-du-Saguenay (942).

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE : Rouyn-Noranda (86), Abitibi-Ouest (87), Abitibi (88), La Vallée-de-l'Or (89).

MAURICIE : La Tuque (90) pour sa portion se trouvant au nord de la latitude 48 °.

BAS-SAINT-LAURENT : La Matanie (08).

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE : Le Rocher-Percé (02), La Côte-de-Gaspé (03), La Haute-Gaspésie (04), Bonaventure (05).

La carte du territoire visé est également accessible sur la page Web Feu de forêt.

Présentement, il y a un feu en activité au Québec. Depuis le début de la saison de protection, 96 incendies de forêt ont touché 106.8 hectares en zone de protection intensive. La moyenne des 10 dernières années à la même date est de 183 feux pour une superficie de 199.1 hectares.

Cette mesure d'interdiction a pour but de limiter les risques d'incendie de forêt. La collaboration de tous est essentielle. Rappelons qu'en vertu de l'article 155.1 de la *Loi sur la sécurité incendie*, quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction d'allumer des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou à toute autre mesure imposée par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende.

Pour plus d'information :

Pour obtenir des renseignements sur les interdictions en vigueur ou sur les incendies de forêt, consultez la page Web [Feu de forêt](#) du gouvernement du Québec et le site Web de la [SOPFEU](#).

Pour en savoir plus sur nos activités ministérielles, suivez-nous dans les médias sociaux :



www.facebook.com/securitepublique



twitter.com/secpubliqueqc



instagram.com/securitepubliqueqc

– 30 –

Source

Relations médias
Direction des communications
Ministère de la Sécurité publique
418 646-6777, poste 30274
relations.medias@msp.gouv.qc.ca

Pour information

SOPFEU

Siège social	Stéphane Caron	418 906-6473
Direction régionale de l'Est	Isabelle Gariépy	418 295-2300
Direction régionale du Centre	Josée Poitras	418 275-6400
Direction régionale de l'Ouest	Melanie Morin	819 449-4271